

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DIANE DE POITIERS ET RUE
CHARLES LECHEVREL**
2021 - 87

Madame le Maire de la Ville d'Anet,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R225,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions et des textes d'application, modifiée par la loi n°82.623 du 28 juillet 1992,

Vu le code de la Voirie Routière notamment en ses articles R417-10 et R 411-8,

Vu le Code Rural,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 Novembre 1967, du 17 Octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 8 Mars 1971, du 20 Mai 1971, du 27 Mars 1973, du 30 Octobre 1973, des 10,15, 25 et 26 Juillet 1974, des 6 et 7 Juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 Juin 1979, du 13 Décembre 1979, par circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968, n°73-210 du 5 Décembre 1973, n° 79-48 du 25 Mai 1979, par l'Arrêté Interministériel du 22 Septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 Septembre 1981, par l'Arrêté Interministériel du 19 Janvier 1982,

Considérant le projet de requalification de la friche industrielle sise 15 rue Charles Lechevrel à Anet, CONSIDERANT la demande établie en date du 18 octobre 2021 sous format papier par la société SN-TTC, sise 19 rue de Fontenay, 28110 Lucé pour des travaux de curage, déplombage, désamiantage, démolition et dépollution de cette friche,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réguler la circulation des véhicules – au droit des travaux pendant toute la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SN-TTC est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de curage, déplombage, désamiantage, démolition et dépollution du lundi 25 octobre 08h00 au lundi 24 janvier 2022, 18h00.

ARTICLE 2 : A cette occasion et pour toute la période :

1. Parking Diane de Poitiers :

➤ La société SN-TTC est autorisée à occuper le domaine public parking Diane de Poitiers en vue de l'installation de sa base de vie et de la circulation des engins et agents intervenants.

➤ Si la circulation des piétons ne peut être maintenue, la société SN TTC a la charge de la mise en œuvre d'un plan de cheminement adapté et sécurisé pendant toute la durée des travaux. Celui-ci sera communiqué à la maîtrise d'ouvrage avant le commencement des travaux puis avant toute modification pour adapter le présent arrêté.

➤ Une signalétique adaptée sera également mise en place pour la circulation des engins et véhicules sur le parking et à l'intersection de celui-ci avec la rue Diane de Poitiers afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

➤ La société SN-TTC permettra la circulation des riverains à minima en dehors des horaires de chantier, par une installation sécurisée.

2. Rue Charles Lechevrel :

➤ La société SN-TTC est autorisée à occuper le domaine public parking de part et d'autre du 15 rue Charles Lechevrel afin de permettre l'accès au site.

➤ A cet effet, le stationnement sera interdit sur les emplacements réservés au droit des n° 16 à 20 rue Charles Lechevrel ainsi que devant les n° 13 à 17 de la même rue.

➤ Si la circulation des piétons ne peut être maintenue, la société SN TTC a la charge de la mise en œuvre d'un plan de cheminement adapté et sécurisé pendant toute la durée des travaux. Celui-ci sera communiqué à la maîtrise d'ouvrage avant toute modification pour adapter le présent arrêté.

➤ La société SN-TTC permettra la circulation des riverains à minima en dehors des horaires de chantier, par une installation sécurisée.

ARTICLE 3 : L'emprise des travaux devra être fermée et strictement interdite au public. La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

ARTICLE 4 : La société SN-TTC sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux : de type AK5 (travaux), de type B6b (arrêt et stationnement), de type B14 et B33 (limitation de vitesse à 30km/h et fin de limitation de vitesse à 30km/h), de type B3 et BK3 (interdiction de dépassement), l'ensemble des panneaux pourra être mobile.

ARTICLE 5 : Le lundi 24 janvier 2022 avant 18h00, la société SN-TTC devra enlever tous débris ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

ARTICLE 6 : La société SN-TTC sera chargée de la mise en place de l'affichage réglementaire avant la date des travaux, pour la durée de ces travaux ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le lundi 24 janvier 2022 18h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Anet ainsi qu'au Service Départemental de Secours et d'Incendie d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 11 : Madame le Maire d'Anet, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Etabli à Anet, le 18 Octobre 2021.


Le Mare
28260
Aliette LE BIHAN